

## RÉSOLUTION EUM/C/93/20/Rés. I

### SUR

#### LA PROLONGATION DU PROGRAMME FACULTATIF JASON-3

adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 93<sup>e</sup> session  
du 30 juin 2020

#### Les États participants,

VU la Convention d'EUMETSAT, qui stipule que son objectif principal est la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et qu'EUMETSAT a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

**RAPPELANT** que les orientations stratégiques d'EUMETSAT prévoient la continuation de la série Jason de satellites altimétriques,

**COMPTE TENU** de la Déclaration EUM/C/67/09/Décl. I sur le programme facultatif Jason-3 d'EUMETSAT et de la Déclaration EUM/C/83/15/Décl. I sur le programme facultatif Jason-CS d'EUMETSAT,

VU le programme pour compte de tiers Copernicus, approuvé par les États membres à l'unanimité et mis en œuvre selon l'accord Copernicus entre l'UE et EUMETSAT, constituant le cadre juridique et financier nécessaire au financement de l'exploitation de Jason-3 par EUMETSAT,

**SACHANT** que le satellite Jason-3, qui constitue actuellement la mission d'altimétrie océanique de haute précision de référence, est en très bon état et que l'infrastructure associée du segment sol permet une prolongation de l'exploitation de Jason-3,

**CONSIDÉRANT** que le lancement du satellite Sentinelles-6 Michael Freilich de la future mission de référence altimétrique Sentinelles-6/Jason-CS est actuellement prévu en novembre 2020 et qu'il sera déclaré opérationnel vers la fin 2021, après une période de recette en orbite d'environ douze mois,

**CONSIDÉRANT** la valeur que représentent les mesures de Jason-3 pour l'océanographie opérationnelle et la surveillance du climat en synergie avec les missions Sentinelles-3 et Sentinelles-6/Jason-CS,

**CONFORMÉMENT** à la Déclaration sur Jason-3, dans laquelle les États participants sont convenus d'envisager une éventuelle prolongation de l'exploitation du programme Jason-3 d'EUMETSAT au-delà de la période de cinq années couverte par la proposition de programme Jason-3, étant entendu que cette prolongation devra être approuvée à l'unanimité des États participants,

**CONFORMÉMENT** à l'engagement pris par EUMETSAT envers l'UE dans le cadre de l'Accord Copernicus et compte tenu du fait que l'exploitation de Jason-3 et le financement correspondant devraient se poursuivre grâce à des accords complémentaires avec l'UE dans le cadre de l'élément Copernicus du Programme spatial de l'UE,

**DÉCIDENT** de prolonger la durée du programme facultatif Jason-3 tant que les activités d'exploitation et de maintenance sont financées par l'UE dans le cadre des programmes pour compte de tiers Copernicus approuvés, ainsi que par les partenaires américains au programme, conformément aux recommandations adoptées à l'unanimité par le Comité directeur conjoint de Jason-3 visant à prolonger l'exploitation courante.

**RÉSOLUTION EUM/C/93/20/Rés. II**

**SUR**

**L'ACTUALISATION DES REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN  
DES ÉTATS NON-MEMBRES POUR L'UTILISATION AU TITRE D'UNE  
FONCTION OFFICIELLE DES DONNÉES METEOSAT NON INDISPENSABLES  
AVEC UN TEMPS DE MISE A DISPOSITION DE MOINS DE TROIS HEURES  
POUR LA PÉRIODE 2021-2022**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 93<sup>e</sup> session  
du 30 juin 2020**

**Les États membres d'EUMETSAT,**

**RAPPELANT** que les redevances actuellement appliquées par EUMETSAT pour l'utilisation au titre d'une fonction officielle des données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures par les Services météorologiques nationaux des États non-membres a été approuvé au travers de l'adoption de la Résolution EUM/C/89/18/Rés. III par le 89<sup>e</sup> Conseil d'EUMETSAT (3-4 juillet 2018),

**RAPPELANT** que l'Annexe I de ladite Résolution EUM/C/89/18/Rés. III prescrit que le plafond soit fixé à la « valeur du revenu moyen supérieur » définie par la Banque mondiale,

**RAPPELANT** que le plafond et le tableau de redevances sont actualisés tous les deux ans par le Conseil d'EUMETSAT sur la base des dernières statistiques publiées par la Banque mondiale,

**SOUHAITANT** actualiser le plafond et le tableau conformément au rapport de la Banque mondiale du 23 décembre 2019 intitulé « Tableau de classement du revenu national brut par habitant basé sur la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale et la parité de pouvoir d'achat (PPP) »,

**CONVIENNENT :**

- I** d'abolir la Résolution EUM/C/89/18/Rés. III.
- II** d'appliquer les redevances annuelles applicables aux SMN des États non-membres pour l'utilisation dans l'exercice de leurs fonctions officielles de données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures, telles que définies dans l'Annexe I à ladite Résolution, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022.
- III** que la présente Résolution prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.



**REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES POUR L'UTILISATION AU TITRE DE LEUR FONCTION OFFICIELLE DES DONNÉES METEOSAT NON INDISPENSABLES AVEC UN TEMPS DE MISE A DISPOSITION DE MOINS DE TROIS HEURES POUR LA PÉRIODE 2021-2022**

Le tableau ci-dessous contient les redevances annuelles applicables aux Services météorologiques nationaux des États non-membres d'EUMETSAT pour l'utilisation dans l'exercice de leurs fonctions officielles de données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures. Ce tableau couvre la période 2021-2022.

Les règles suivantes s'appliquent :

- 1) Utilisation au titre de leur fonction officielle par les SMN de pays dont le RNB par habitant calculé sur la base des statistiques de la Banque mondiale est inférieur ou égal à 8 869 USD : gratuité de l'accès.
- 2) Utilisation au titre de leur fonction officielle par les SMN de pays dont le RNB par habitant est supérieur à 8 869 USD : les redevances à payer sont indiquées dans le tableau ci-joint.
- 3) Mécanismes de mise à jour :
  - Le tableau est actualisé tous les deux ans par le Conseil d'EUMETSAT sur la base des dernières statistiques publiées par la Banque mondiale.
  - Si les données figurant dans ce tableau s'avéraient erronées ou incomplètes, il reviendrait au Directeur général d'EUMETSAT d'émettre une recommandation, au cas par cas.
  - La valeur du « revenu moyen supérieur » telle que définie dans les statistiques de la Banque mondiale fixe le plafond permettant d'accéder gratuitement dans l'exercice de fonctions officielles aux données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures. Le Conseil révisera ce plafond tous les deux ans en se fondant sur les statistiques de la Banque mondiale.

<b>REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES</b>			
<b>Pays</b>	<b>RNB par habitant</b>	<b>Redevance annuelle en k€ pour des données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures</b>	
		<b>Sans données des missions IODC</b>	<b>Avec données des missions IODC</b>
Afghanistan	550	0	0
Albanie	4 860	0	0
Algérie	3 920	0	0
<b>Andorre</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Angola	3 370	0	0
<b>Antigua-et-Barbuda</b>	<b>15 890</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Argentine</b>	<b>12 390 c</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Arménie	4 230	0	0
<b>Australie</b>	<b>53 230</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Azerbaïdjan	4 050	0	0
<b>Bahamas</b>	<b>30 520</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Bahreïn</b>	<b>21 890</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Bangladesh	1 750	0	0
<b>Barbade</b>	<b>15 410</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Biélorussie	5 670	0	0
Belize	4 470	0	0
Bénin	870	0	0
Bhoutan	3 080	0	0
Bolivie	3 370	0	0
Bosnie-Herzégovine	5 740	0	0
Botswana	7 750	0	0
<b>Brésil</b>	<b>9 140</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Iles Vierges britanniques</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Brunei Darussalam</b>	<b>29 660</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Burkina Faso	670	0	0
Burundi	280	0	0
Cap-Vert	3 420	0	0
Cambodge	1 390	0	0
Cameroun	1 440	0	0
<b>Canada</b>	<b>44 940</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Iles Caïmans</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
République centrafricaine	490	0	0
Tchad	670	0	0
<b>Chili</b>	<b>14 670</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Chine</b>	<b>9 460</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Colombie	6 180	0	0
Comores	1 380	0	0
Congo, Rép. démocratique du	490	0	0
Congo, République du	1 640	0	0
<b>Costa Rica</b>	<b>11 520</b>	<b>100</b>	<b>300</b>

<b>REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES</b>			
<b>Pays</b>	<b>RNB par habitant</b>	<b>Redevance annuelle en k€ pour des données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures</b>	
		<b>Sans données des missions IODC</b>	<b>Avec données des missions IODC</b>
Côte d'Ivoire	1 600	0	0
Cuba	.. i	0	0
<b>Curaçao et Saint-Martin</b>	<b>19 070</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Chypre</b>	<b>26 300 a</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Djibouti	3 190	0	0
Dominique	7 090	0	0
République dominicaine	7 760	0	0
Équateur	6 110	0	0
Égypte	2 800	0	0
El Salvador	3 820	0	0
Érythrée	.. k	0	0
Eswatini	3 930	0	0
Éthiopie	790	0	0
Fidji	5 860	0	0
<b>Polynésie française</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Gabon	6 830	0	0
Gambie	710	0	0
Géorgie	4 440 e	0	0
Ghana	2 130	0	0
Guatemala	4 400	0	0
Guinée	850	0	0
Guinée Bissau	750	0	0
Guyane	4 770	0	0
Haïti	800	0	0
Honduras	2 350	0	0
<b>Hong Kong, RAS, RPC</b>	<b>50 300</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Inde	2 020	0	0
Indonésie	3 840	0	0
Iran	5 470	0	0
Irak	5 040	0	0
<b>Israël</b>	<b>40 920</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Jamaïque	4 970	0	0
<b>Japon</b>	<b>41 310</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Jordanie	4 200	0	0
Kazakhstan	8 070	0	0
Kenya	1 620	0	0
Kiribati	3 140	0	0
Corée, Rép. démocratique de	.. k	0	0
<b>Corée, République de</b>	<b>30 600</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Koweït</b>	<b>34 290</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Kirghizstan	1 220	0	0

REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES			
Pays	RNB par habitant	Redevance annuelle en k€ pour des données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures	
		Sans données des missions IODC	Avec données des missions IODC
Laos, RDP du	2 450	0	0
Liban	7 920	0	0
Lesotho	1 390	0	0
Liberia	610	0	0
Libye	6 400	0	0
<b>Macao, RAS, RPC</b>	<b>79 110</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Madagascar	510	0	0
Malawi	360	0	0
<b>Malaisie</b>	<b>10 590</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Maldives</b>	<b>9 280</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Mali	840	0	0
<b>Malte</b>	<b>26 480</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Mauritanie	1 160	0	0
<b>Maurice</b>	<b>12 050</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Mexique</b>	<b>9 180</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Micronésie	3 400	0	0
Moldavie	2 980 <sup>ng</sup>	0	0
<b>Monaco</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Mongolie	3 660	0	0
Monténégro	8 430	0	0
Maroc	3 090 <sup>f</sup>	0	0
Mozambique	460	0	0
Myanmar	1 310	0	0
Namibie	5 220	0	0
<b>Nauru</b>	<b>12 060</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Népal	970	0	0
<b>Nouvelle-Calédonie</b>	<b>.. j</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Nouvelle Zélande</b>	<b>40 640</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Nicaragua	2 030	0	0
Niger	390	0	0
Nigeria	1 960	0	0
Macédoine du Nord	5 450	0	0
<b>Oman</b>	<b>15 140</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Pakistan	1 590	0	0
<b>Panama</b>	<b>14 370</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2 570	0	0
Paraguay	5 670	0	0
Pérou	6 470	0	0
Philippines	3 830	0	0
<b>Qatar</b>	<b>61 150</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Russie, Fédération de</b>	<b>10 230 d</b>	<b>100</b>	<b>300</b>

<b>REDEVANCES ANNUELLES APPLICABLES AUX SMN DES ÉTATS NON-MEMBRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS OFFICIELLES</b>			
<b>Pays</b>	<b>RNB par habitant</b>	<b>Redevance annuelle en k€ pour des données Meteosat non indispensables avec un temps de mise à disposition de moins de trois heures</b>	
		<b>Sans données des missions IODC</b>	<b>Avec données des missions IODC</b>
Rwanda	780	0	0
<b>Sainte-Lucie</b>	<b>9 560</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Samoa	4 020	0	0
São Tomé et Príncipe	1 890	0	0
<b>Arabie saoudite</b>	<b>21 600</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Sénégal	1 410	0	0
Serbie	6 390	0	0
<b>Seychelles</b>	<b>15 600</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Sierra Leone	490	0	0
<b>Singapour</b>	<b>58 770</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Iles Salomon	2 020	0	0
Somalie	.. k	0	0
Afrique du Sud	5 750	0	0
Sud Soudan	.. k	0	0
Sri Lanka	4 060	0	0
Soudan	1 560	0	0
Suriname	5 210	0	0
Syrie	.. l	0	0
Tadjikistan	1 010	0	0
Tanzanie	1 020 h	0	0
Thaïlande	6 610	0	0
Timor oriental	1 820	0	0
Togo	660	0	0
Tonga	4 300	0	0
<b>Trinité-et-Tobago</b>	<b>15 950</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Tunisie	3 500	0	0
Turkménistan	6 740	0	0
<b>Îles Turques et Caïques</b>	<b>26 740</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Tuvalu	5 430	0	0
Ouganda	620	0	0
Ukraine	2 660 d	0	0
<b>Émirats arabes unis</b>	<b>40 880</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>États-Unis d'Amérique</b>	<b>63 080</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
<b>Uruguay</b>	<b>15 650</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Ouzbékistan	2 020	0	0
Vanuatu	3 130	0	0
<b>Venezuela</b>	<b>.. i</b>	<b>100</b>	<b>300</b>
Vietnam	2 360	0	0
Yémen, République de	.. k	0	0
Zambie	1 430	0	0
Zimbabwe	1 790	0	0

## Résolution du Conseil EUM/C/93/20/Rés. II

### Annexe I

#### Notes :

- a. Données pour la zone sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.
- b. Basé sur un modèle de régression ; les autres chiffres de parité de pouvoir d'achat ont été extrapolés à partir d'estimations de référence du Programme de comparaison internationale de 2011.
- c. Basé sur des données publiées officiellement par l'Institut national de la statistique et du recensement de l'Argentine (INDEC). Le Fonds monétaire international (FMI) a demandé à l'Argentine d'adopter des mesures afin d'améliorer la qualité des données du PIB et de l'indice des prix à la consommation, et a publié le 31 août 2016 une déclaration actualisée rendant compte des progrès réalisés par l'Argentine : <http://www.imf.org/en/News/Articles/2016/08/31/PR16389-Statement-by-the-IMF-Executive-Board-on-Argentina>. La Banque mondiale évalue régulièrement l'adéquation des taux de change officiels comme facteurs de conversion. Pour l'Argentine, un autre facteur de conversion a été calculé à l'aide d'une méthode de la moyenne pondérée pour la période 2012-2015.
- d. D'après les données provenant de statistiques officielles de l'Ukraine et de la Fédération de Russie ; en se fiant à ces données, la Banque mondiale n'entend ni porter de jugement sur le statut juridique ou d'autre nature des territoires concernés ni nuire à la décision définitive sur les revendications des parties.
- e. Sans l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.
- f. Y compris l'ancien Sahara espagnol.
- g. Sans la Transnistrie.
- h. Partie continentale de la Tanzanie uniquement.
- i. Estimation correspondante à un revenu moyen supérieur (entre 3 996 \$ et 12 375 \$).
- j. Estimation correspondante à un revenu supérieur (12 376 \$ ou plus).
- k. Estimation correspondante à un faible revenu (1 025 \$ ou moins).
- l. Estimation correspondante à un revenu moyen inférieur (entre 1 026 \$ et 3 995 \$).

**RÉSOLUTION EUM/C/94/20/Rés. I**

**POUR LE**

**PROGRAMME POUR COMPTE DE TIERS  
PORTANT SUR LA CONTRIBUTION D'EUMETSAT À COPERNICUS DANS LA  
PÉRIODE 2021-2027**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT lors de sa 94<sup>e</sup> session  
du 22 octobre 2020**

**Le Conseil d'EUMETSAT,**

**RAPPELANT** qu'EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels en tenant compte dans la mesure du possible des recommandations de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et qu'EUMETSAT a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

**RAPPELANT** que la Stratégie «Challenge 2025» d'EUMETSAT approuvée lors du 85<sup>e</sup> Conseil en juin 2016 prévoit la mobilisation d'une part proportionnée de l'ensemble des ressources d'EUMETSAT pour soutenir les programmes de l'UE qui peuvent bénéficier à la fois à ses États membres et à l'UE,

**COMPTE TENU** des décisions prises par les 64<sup>e</sup> et 67<sup>e</sup> Conseil d'EUMETSAT en juillet 2008 et juillet 2009, visant à accorder le libre accès à l'ensemble des données, produits et services des satellites d'EUMETSAT aux services de base de GMES, en partant du principe que l'accès aux données GMES sera gratuit, étant entendu que chaque utilisateur de ces services acquerra une licence auprès d'EUMETSAT et sous réserve que l'Union européenne et les autorités nationales s'engagent à assurer un financement durable de ces services de base,

**COMPTE TENU** que dans le cadre de la 64<sup>e</sup> session du Conseil en juillet 2008, les États membres d'EUMETSAT ont approuvé la démarche de mise en œuvre des missions Sentinelles-4 et Sentinelles-5 de GMES sur les satellites d'EUMETSAT, y compris la contribution d'EUMETSAT à l'installation de ces instruments sur ses satellites, ainsi que la participation d'EUMETSAT aux activités se rapportant à Sentinelles-3 de GMES,

**RAPPELANT** l'établissement du programme pour compte de tiers Sentinelles-3 avec l'ESA au travers de la Résolution EUM/C/67/09/Rés. II adoptée par le Conseil d'EUMETSAT en juillet 2009,

**COMPTE TENU** de l'Article 2.9 de la Convention d'EUMETSAT qui prévoit qu'EUMETSAT peut exécuter des activités demandées et financées par des tiers si elles ne s'opposent pas à ses objectifs,

**RAPPELANT** l'établissement du programme portant sur les activités d'EUMETSAT pour la mise en œuvre dans la période 2014-2021 au travers de la Résolution EUM/C/81/14/Rés. I, adoptée par le Conseil d'EUMETSAT en octobre 2014 et amendée par la Résolution du Conseil EUM/C/90/18/Rés.1,

**RAPPELANT** la coopération fructueuse avec l'Union européenne dans la mise en œuvre de la première phase du programme Copernicus de l'UE, et les avantages qui en ont découlé pour l'UE et les États membres de l'UE d'EUMETSAT,

**SOUHAITANT** tirer parti de cette coopération fructueuse et des synergies entre les missions satellitaires de Copernicus et d'EUMETSAT, notamment la mise en œuvre des missions Copernicus Sentinelle-4 et Sentinelle-5 dans le cadre des systèmes Meteosat Troisième Génération et EPS Seconde Génération d'EUMETSAT, respectivement, afin de tirer de nouveaux avantages mutuels lors de la seconde phase du programme Copernicus de l'UE,

**CONSCIENT** que le règlement établissant le programme spatial de l'UE (COM(2018) 447 final) proposé par la Commission européenne prévoit que :

- les objectifs du programme sont de fournir des données et des informations d'observation de la Terre exactes et fiables, sur une base à long terme, afin de soutenir la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union et de ses États membres dans les domaines de l'environnement, du changement climatique, de l'agriculture et du développement rural, de la protection civile, de la sûreté et de la sécurité, ainsi que de l'économie numérique ;
- le programme Copernicus comporte une composante services qui comprend un service de surveillance de l'atmosphère, un service de surveillance du changement climatique, un service de surveillance du milieu marin et un service de surveillance des terres, ainsi qu'une composante spatiale fournissant des observations à ces services, qui sont en parfaite cohérence avec les objectifs et les activités d'EUMETSAT ;
- Le programme Copernicus fournit des données et informations selon une politique d'accès ouvert, total et gratuit aux données ;
- la Commission européenne assume la responsabilité générale du programme spatial ;
- pour la mise en œuvre du programme Copernicus, la Commission devrait faire appel à EUMETSAT pour la conduite de missions dédiées conformément à l'expertise et au mandat de cette organisation.

**VU** la proposition préliminaire d'un programme pour compte de tiers portant sur la contribution d'EUMETSAT à Copernicus dans la période 2021-2027, contenue dans le document EUM/C/94/20/DOC/01,

**CONFORMÉMENT** à la Résolution EUM/C/66/08/Rés. II sur l'approbation des programmes pour compte de tiers et aux procédures relatives aux programmes pour compte de tiers approuvées par le Conseil d'EUMETSAT en décembre 2008,

**CONVIENT :**

- I** Que les activités d'EUMETSAT proposées pour Copernicus dans la période 2021-2027 sont conformes aux objectifs de l'Organisation et devront être établies et mises en œuvre en tant que programme pour compte de tiers dans le cadre de la Convention d'EUMETSAT.
- II** De mandater le Directeur général pour négocier avec la Commission européenne la convention de contribution qui s'impose.
- II** De mandater le Directeur général pour rédiger une proposition de programme intégral, à soumettre à l'approbation du Conseil en temps utile, en même temps que la convention de contribution négociée avec la Commission européenne.



**RÉSOLUTION EUM/C/95/20/Rés. I**

**PORTANT SUR**

**L'ENVELOPPE FINANCIÈRE DU PROGRAMME MTG**

**adoptée par le Conseil d'EUMETSAT dans le cadre de sa 95<sup>e</sup> session  
les 1 et 2 décembre 2020**

**Les États membres d'EUMETSAT,**

**VU** la Convention d'EUMETSAT qui stipule qu'EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels et a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète,

**VU** la Résolution EUM/C/69/10/Rés. I établissant le Programme Meteosat Troisième Génération (MTG), adoptée à la 69<sup>e</sup> session du Conseil d'EUMETSAT le 26 mars 2010,

**VU** l'Article 2 de la Convention d'EUMETSAT, qui définit les programmes obligatoires comme les programmes de base indispensables pour assurer la disponibilité des observations satellitaires depuis des orbites géostationnaire et polaire,

**EU ÉGARD** au fait que MTG est un programme obligatoire d'EUMETSAT auquel tous les États membres contribuent sur la base d'un barème de contributions calculé selon le RNB,

**EU ÉGARD** au fait qu'un certain nombre de risques, décrits dans le document EUM/C/95/20/DOC/13, se sont matérialisés et que l'enveloppe financière arrêtée dans la Définition de programme MTG jointe à la Résolution EUM/C/69/10/Rés. I établissant le Programme MTG ne sera pas suffisante pour accomplir toutes les activités du Programme MTG approuvé,

**EU ÉGARD** au fait qu'un certain nombre de risques, décrits dans le document EUM/C/95/20/DOC/13 restent à résoudre et que, par conséquent, le montant final nécessaire pour accomplir toutes les activités du programme MTG approuvé ne peut être totalement déterminé à ce jour,

**RECONNAISSANT** la nécessité de poursuivre et de terminer les activités du Programme MTG, dont les opérations du système et du segment sol correspondants ainsi que des Centres d'applications satellitaires, requises pour fournir les données et produits convenus aux utilisateurs et pour initier les améliorations permettant de répondre aux besoins évolutifs des États membres,

**SOULIGNANT** la nécessité de mettre en œuvre des solutions rentables et de s'assurer que le Programme MTG représente le meilleur rapport coût-bénéfice (value for money) pour les utilisateurs,

**RAPPELANT** que l'Article 5.2 (c) iv) de la Convention d'EUMETSAT, qui stipule que les États membres peuvent décider, à une majorité représentant au moins deux tiers du montant total des contributions et la moitié des États membres présents et votants, de toute autre mesure relative aux programmes obligatoires ayant un impact financier sur l'Organisation,

**RAPPELANT** que l'Article 5 paragraphe 2 (c) ii) de la Convention d'EUMETSAT, qui stipule que les États membres peuvent approuver, à une majorité représentant au moins deux tiers du montant total des contributions et la moitié des États membres présents et votants, les dépassements de coûts représentant une augmentation jusqu'à 10 % du montant de l'enveloppe financière initiale ou du plafond d'un programme obligatoire,

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

- I** L'enveloppe financière globale du Programme MTG de 2 369 M€ aux conditions économiques de 2008 inscrite dans la Définition de programme MTG jointe en Annexe I de la Résolution EUM/C/69/10/Rés. I établissant le Programme MTG sera insuffisante pour fournir tous les produits convenus du Programme ;
- II** Le Directeur général sera autorisé à réaffecter jusqu'à 90 M€ aux conditions économiques de 2008, actuellement affectés au financement des opérations courantes de MTG pour couvrir les dépassements de coûts connus et des risques non résolus du programme de développement MTG ;
- III** Le Directeur général d'EUMETSAT sera chargé de faire rapport de l'utilisation effective et prévue des montants réaffectés dans le contexte de la présentation des projets de budgets annuels aux organes délibérants ;
- IV** Le Directeur général réexaminera, une fois le stade opérationnel des premiers satellites MTG-I et MTG-S atteint, la situation technique et financière du Programme MTG et soumettra une proposition au Conseil visant à étendre l'enveloppe du programme du montant minimum nécessaire pour couvrir le déploiement de l'ensemble du système MTG et 20 ans d'exploitation courante.